



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1399

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES PARCS ET JARDINS

Réglementant l'utilisation des aires sportives communales sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire suite aux conditions météorologiques rendant impraticable l'utilisation de l'aire sportive extérieure du complexe Béchellerie.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Considérant l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions,

Considérant les conditions météorologiques actuelles, gorgeant d'eau le terrain de la Béchellerie,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de neutraliser toute utilisation de ce terrain afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions de jeux et de sécurité les utilisateurs.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le terrain de la Béchellerie est déclaré impraticable du lundi 1^{er} décembre matin au lundi 8 décembre 2025 à 8 h 00.

ARTICLE DEUXIEME :

Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur ce terrain.

Les matchs et les entraînements prévus sur ce terrain sont donc annulés, selon les dates et horaires indiqués ci-dessus.

ARTICLE TROISIEME :

La présente décision sera affichée à l'entrée du terrain de la Béchellerie.

2025-1399

ARTICLE QUATRIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, au titre de son contrôle de légalité,
- Monsieur le Président de la Ligue du Centre de Football,
- Monsieur le Président du District d'Indre et Loire,
- Monsieur le Président de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Président de la section athlétisme du RSSC,
- Monsieur le Proviseur du collège de la Béchellerie,
- La police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le premier décembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

01 DEC. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT